



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-010

Convoqué le 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers le 19 février 2026 à 9h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain CARALP, Myriam GAIRAUD, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Marc ROUVIER, Emilie CABELLO.

Objet : Approbation du bilan financier du concours d'agent de maîtrise territorial, concours de catégorie C, session 2025, organisé par le CDG 34 pour les CDG d'Occitanie.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région

Occitanie et la convention générale relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le CDG 34 a organisé en 2025, pour le compte des 13 centres de gestion de la région Occitanie, le concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité bâtiment, TP, VRD.

Conformément au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Occitanie, les coûts des lauréats issus de la région Occitanie sont supportés par le budget annexe régional, adossé au budget principal du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), centre de gestion coordonnateur.

En tant qu'autorité organisatrice de ce concours, le CDG 34, s'appuyant d'une délibération arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux collectivités et établissements publics hors région ou non affiliées à l'un des CDG de la région, lorsqu'ils nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude.

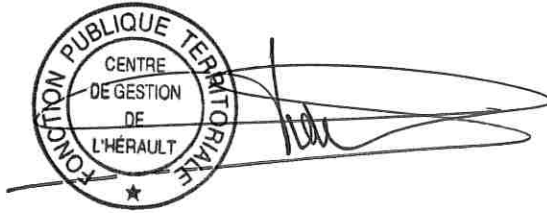
Après en avoir délibéré,

- **ARRETE**, à l'unanimité, le coût d'organisation du concours d'agent de maîtrise territorial, session 2025, sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion ;
- **DETERMINE**, à l'unanimité, le coût lauréat, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics non affiliés.

Fait à Montpellier,

Le 24/02/2026.

Le président du CDG 34,

A circular stamp with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the top edge and "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, with a small star at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/02/2026 et de sa publication le 24/02/2026.